

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2022-01608-S

<b>Requérant(s)</b>	Richard Chételat, En Monnin 19, 2826 Corban
<b>Auteur du projet</b>	Frédéric Crelier, Sur la Lave 6, 2802 Develier
<b>Description de l'ouvrage</b>	Construction d'un couvert pour 2 voitures et local de rangement avec citerne de 1000 litres pour la récupération des eaux de pluie, côté SUD; selon plans déposés.
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Corban, 179
<b>Lieu-dit, rue</b>	En Monnin, En Monnin 19, 2826 Corban
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	03.10.2022
<b>Échéance de la publication</b>	13.10.2022

---

### Ouvrages

Couvert à voitures et local de rangement

Dimensions : 7.60 x 6.55 x 2.78/2.93 m. avec 2 parois fermées (SUD et EST)

Genre de construction : lames en bois, teinte grise. Toiture plate, étanchéité goudron, teinte noire

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 27 septembre 2022